

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 219

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 26

À la fin de l'alinéa 5 de cet article, substituer à la référence :

« L. 2224-11-3 »

la référence :

« L. 2224-11-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.